

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU**  
**NIF : 001315019036056**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHE**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Public de la wilaya de TIZI-OUZOU informe les soumissionnaires ayant participés au concours national restreint de la maîtrise d'œuvre **CONCOURS NATIONAL RESTREINT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE N° 09/DEP/2026 DU 03/03/2026**

**PROJET : ÉTUDE ET SUIVI POUR LA RÉALISATION D'UN COLLEGE TYPE (05/200R) EN REMPLACEMENT DU COLLEGE AHMED ZAIDAT COMMUNE D'AZAZGA.**

**Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières et prestation, l'attribution provisoire s'est effectuée comme suit :**

Bureau d'Étude	Note de L'Offre Technique /14 pt	Note de l'Offre prestation /86pts	Note de l'Offre de Financière /10pts	Note globale Technique + Financière + Prestation /110pts	Montant De l'offre DA/TTC	Montant Corrigé DA/TTC	N.I.F
BET /BOUKAIS ALI	08,50	80,07	09,50	98,07	11 973 529,40 DA/HT non assujettie à la TVA	/	187151800532182

A cet effet, et conformément à l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public les soumissionnaires désirant s'informer des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont invités de se rapprocher de nos services dans un délai de 03 jours à partir de sa première publication.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 jours qui suivent la date de parution du présent Avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP auprès de l'autorité

**LE DIRECTEUR**